

**PRESTATIONS DE SERVICES D'ENLEVEMENT, DE  
TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE RÉEMPLOI  
DES DÉCHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON  
DANGEREUX DU CENTRE POMPIDOU ET DE  
SES ANNEXES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

**ACCORD-CADRE N° 26-CP04-019-AC**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Ce document comporte **18** pages y compris la page de garde

## Table des matières

|           |                                                                                                                |    |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 | LEXIQUE.....                                                                                                   | 4  |
| ARTICLE 2 | PREAMBULE .....                                                                                                | 4  |
| ARTICLE 3 | OBJET DE L'ACCORD-CADRE .....                                                                                  | 4  |
| ARTICLE 4 | LIEUX DE REALISATION DES PRESTATIONS .....                                                                     | 5  |
| ARTICLE 5 | NATURES DES DECHETS .....                                                                                      | 6  |
| 5.1       | DECHETS NON DANGEREUX TRIÉS (ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT).....                                         | 6  |
| 5.1.1     | DECHETS CARTON.....                                                                                            | 6  |
| 5.1.2     | DECHETS PAPIER.....                                                                                            | 6  |
| 5.1.3     | DECHETS BOIS.....                                                                                              | 6  |
| 5.1.4     | DECHETS FLACONNAGES DE VERRES.....                                                                             | 6  |
| 5.1.5     | DECHETS PLASTIQUES .....                                                                                       | 6  |
| 5.1.6     | DECHETS METAUX .....                                                                                           | 7  |
| 5.1.7     | BIODECHETS.....                                                                                                | 7  |
| 5.1.8     | ESSUIE-MAINS PAPIER.....                                                                                       | 7  |
| 5.1.9     | DOSETTES DE CAFE .....                                                                                         | 7  |
| 5.1.10    | DECHETS DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES – D3E .....                                                              | 7  |
| 5.1.11    | DECHETS SECURISES TYPE ARCHIVES ET/OU TEXTILES LOGOTES .....                                                   | 7  |
| 5.1.12    | MASQUES.....                                                                                                   | 7  |
| 5.1.13    | PARTICULES DE PLEXIS.....                                                                                      | 8  |
| 5.1.14    | POUSSIERES DE BOIS ET DE COPEAUX.....                                                                          | 8  |
| ARTICLE 6 | DECHETS NON-DANGEREUX.....                                                                                     | 8  |
| 6.1       | DÉCHETS NON-DANGEREUX NON TRIÉS : COLLECTE INTERNE, ENLÈVEMENT & TRAITEMENT.....                               | 8  |
| 6.1.1     | Déchets inertes.....                                                                                           | 8  |
| 6.1.2     | Déchets DES ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX.....                                                           | 8  |
| 6.2       | Déchets exclus du périmètre de l'accord-cadre .....                                                            | 9  |
| 6.2.1     | Déchets d'Activités de Soins Médicaux à Risques Infectieux.....                                                | 9  |
| 6.2.2     | DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX ET/OU AMIANTES.....                                                               | 9  |
| 6.2.3     | DECHETS TECHNIQUES .....                                                                                       | 9  |
| 6.2.4     | Déchets Liquides Toxiques.....                                                                                 | 9  |
| 6.2.5     | Déchets animaliers (cadavres de nuisibles morts).....                                                          | 9  |
| 6.2.6     | Déchets cuve à graisses et huiles alimentaires – Restauration.....                                             | 9  |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS D'EXECUTION COMMUNES AUX PARTIES A ET B (FORFAITAIRE ET A BON DE COMMANDES).....                    | 10 |
| 7.1       | GENERALITES.....                                                                                               | 10 |
| 7.2       | TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP).....                                                         | 10 |
| 7.3       | Estimation des tonnages de déchets.....                                                                        | 11 |
| 7.4       | Fonctionnement attendu : typologie des déchets concernés, périodicité des collectes et lieux de collectes..... | 11 |

|           |                                                                                                                                                   |    |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7.5       | Equipement à mettre en place par le titulaire.....                                                                                                | 11 |
| 7.5.1     | Espace de collecte des déchets à Massy .....                                                                                                      | 11 |
| 7.5.2     | Espace dédié pour les bennes des 15m3 à Massy .....                                                                                               | 12 |
| 7.5.3     | Location des bacs pour tous les bâtiments : .....                                                                                                 | 12 |
| 7.6       | Prestations TRAITEES A PRIX forfaitaires .....                                                                                                    | 12 |
| 7.6.1     | Lieux d'interventions .....                                                                                                                       | 12 |
| 7.6.2     | Mise à disposition de personnel sur site.....                                                                                                     | 12 |
| 7.6.3     | Sorties des bacs, rentrées, rangements .....                                                                                                      | 12 |
| 7.6.4     | Collectes dans les bâtiments.....                                                                                                                 | 12 |
| 7.6.5     | Enlèvements des déchets jusqu'à l'exutoire final .....                                                                                            | 12 |
| 7.6.6     | Enlèvements et transferts des déchets entre bâtiments.....                                                                                        | 13 |
| 7.6.7     | Gestions et entretiens des conteneurs .....                                                                                                       | 13 |
| 7.6.8     | Traitement pour tous types de déchets OU LA TGAP EST non incluse CONCERNANT LES prestations récurrentes, inclusES dans le forfait (partie A)..... | 13 |
| 7.7       | Généralités RELATIVES AUX prestations TRAITEES PRIX UNITAIRES (PART A commandes)<br>13                                                            |    |
| 7.7.1     | Locations de contenants supplémentaires.....                                                                                                      | 14 |
| 7.7.2     | Enlèvements et transports des déchets supplémentaires .....                                                                                       | 14 |
| 7.7.3     | Traitement des déchets HORS FORFAIT .....                                                                                                         | 14 |
| 7.7.4     | Gestions et entretiens des conteneurs hors forfait .....                                                                                          | 14 |
| 7.8       | VARIANTE(S) .....                                                                                                                                 | 14 |
| ARTICLE 8 | PROCEDURE DE CONTROLE DES PRESTATIONS.....                                                                                                        | 15 |
| 8.1       | Collectes, enlèvements, échanges & vidage.....                                                                                                    | 15 |
| 8.2       | Reporting .....                                                                                                                                   | 15 |
| 8.3       | Vérification du tonnage enlevé .....                                                                                                              | 16 |
| 8.4       | Valorisation des déchets .....                                                                                                                    | 16 |
| ARTICLE 9 | Qualité et obligation de résultat .....                                                                                                           | 16 |
| 9.1       | Qualité et garantie de résultat.....                                                                                                              | 16 |
| 9.2       | Sécurité et protection des personnes .....                                                                                                        | 17 |

## ARTICLE 1| LEXIQUE

|               |                                                                                                                                      |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bois Classe A | Déchets de bois d'emballage non traités et non peints                                                                                |
| Bois Classe B | Déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis. Type bois d'ameublement et bois de démolition                   |
| Collecte      | Ce terme ne concerne que les transports des déchets dans et inter bâtiments                                                          |
| Beaubourg     | Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou – Site Beaubourg                                                              |
| Paris Nord    | Centre National d'Art et de Culture – Georges Pompidou – Site Paris Nord                                                             |
| Massy         | Centre Pompidou Francilien à Massy                                                                                                   |
| DIB           | Déchets Industriels Banals                                                                                                           |
| DAE           | Déchets d'Activités Économique                                                                                                       |
| DID           | Déchets Industriel Dangereux                                                                                                         |
| D3E           | Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques                                                                                   |
| Enlèvement    | Point de regroupement des déchets dans tous les bâtiments où le prestataire vient prendre les déchets pour les emmener aux exutoires |
| TGAP          | Taxe générale sur les activités polluantes par le personnel in situ                                                                  |

## ARTICLE 2 | PREAMBULE

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est consacré à la création contemporaine, sous toutes ses formes : arts plastiques, architecture, design, spectacles, cinéma, etc. Implanté au cœur de Paris et ouvert au public en 1977. Il réunit le plus important musée d'art moderne et contemporain d'Europe, une grande bibliothèque publique d'information (Bpi), des salles de spectacle et de cinéma ainsi qu'un institut de recherche et de création musical, l'IRCAM. Des expositions et manifestations prestigieuses témoignent de sa vocation interdisciplinaire.

Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public de façon progressive à compter du mois de mars 2025 (Bibliothèque et Musée) et totalement fin septembre, afin d'engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l'établissement se déploient hors les murs, dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l'international.

Le Centre entend poursuivre la généralisation du tri des déchets, conformément aux dispositions arrêtées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

## ARTICLE 3 | OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet la gestion des d'activités économiques (DAE) non dangereux, décomposée en deux parties :

- Partie A - prestations récurrentes à prix forfaitaires ; faisant l'objet d'un bon de commande annuel :
  - **tous bâtiments :**
    - locations de bacs et contenants ;

- locations de bennes de 15m<sup>3</sup>, avec mise en place, retrait ou échange ;
- les enlèvements des déchets jusqu'à l'exutoire ;
- en cas de bacs et/ou conteneurs abimés, échange du matériel par un neuf ou un recyclé ;
- prise en charge de tous les traitements des déchets jusqu'aux exutoires ;
- traitements pour types de déchets TGAP en sus pour les prestations récurrentes ;
- transmission pour suivi mensuel des déchets par bâtiments et typologie de déchets par tableau informatisé avec consolidation annuelle.
- **4 Brantôme :**
  - locations d'une balance pour poids maximum 300 kg ;
- **Paris Nord :**
  - location de 4 bennes de 15m<sup>2</sup> permanentes, mise en place, rotation, transport et traitements des déchets selon sa caractérisation ;
- **à compter de la deuxième année, en cas de reconduction, le Centre Pompidou francilien (Massy) :**
  - enlèvements des contenants avec tous types de déchets (hors DID) types de bacs situés dans la cour des livraisons ;
  - location de 2 bennes de 15m<sup>2</sup> permanentes, mise en place, rotation, transport et traitements des déchets selon sa caractérisation ;
  - locations de matériel pour l'optimisation de la collecte sélective de type quantité 1 presse à balle pour carton et/ou plastique avec ses consommables (4 balles par semaines) avec le contrôle réglementaire annuel
  - location d'une balance pour peser les bacs de déchets maximum 660L (pour une double vérification pour justification des poids en refacturation à notre concessionnaire) ;
- **Partie B - prestations ponctuelles, à prix unitaires selon les prix du BPU ; qui donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins du Centre Pompidou :**
  - locations de bennes de 15m<sup>3</sup>, avec mise en place, retrait ou échange ;
  - locations de contenants supplémentaires ;
  - enlèvements et transports des déchets ;
  - traitements des déchets DIB (Hors TGAP) ;
  - prestations d'enlèvement des D3E ;
  - prestations de collecte de textile avec et sans logo ;
  - prestations de collecte de déchets confidentiels, type papiers, ou broyage sur place ou en à l'exutoire avec un bordereau de suivi de traçabilité.

## ARTICLE 4 | LIEUX DE REALISATION DES PRESTATIONS

- a. Service des archives – site principal du Centre Pompidou
- b. Bâtiments IRCAM – Place Stravinsky côté Rue Saint-Merri
- c. Cour du passage des Maures (arrière-passage Ménétrier du 4 Brantôme)
- d. 4 rue Beaubourg (sur le trottoir)
- e. Immeuble 12 rue Brisemiche (arrière du 25 Renard)
- f. Paris Nord (Paris 75018 – 4 quais différents)
- g. Centre Pompidou francilien à Massy – Cour des livraisons et espaces extérieurs dédiées pour les 2 bennes, locaux déchet et ateliers

La livraison du bâtiment du Centre Pompidou francilien à Massy (91) est prévue en juillet 2026. Le déménagement des collections s'organise progressivement sur une période de deux ans et demi environ. Au déménagement du site Paris Nord vers le site de Massy, des lieux de quais supplémentaires, pourraient être rajoutés par rapport aux quais actuels d'implantations qui sont au nombre de 4, pour en faciliter les vidages et les collectes des bennes des 15 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 5 | NATURES DES DECHETS**

### **5.1 DECHETS NON DANGEREUX TRIÉS (ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT)**

Afin de familiariser les usagers à la collecte sélective et de favoriser la production de rapports détaillés, les différents types de déchets cités ci-dessous sont regroupés chacun par typologie de déchets dans un sacs transparents en plastique puis positionné dans la même benne de collecte sélective.

#### **5.1.1 DECHETS CARTON**

Les déchets cartons faisant l'objet du présent accord-cadre sont constitués de cartons d'emballages des zones administratives, techniques, hors Paris Nord, puis du site de Massy.

#### **5.1.2 DECHETS PAPIER**

Les déchets papiers sont constitués de papier blanc, papier mélangé, brochures provenant des zones administratives, techniques, hors Paris Nord, puis du site du Centre Pompidou francilien (Massy).

#### **5.1.3 DECHETS BOIS**

Les déchets bois inclus au périmètre des déchets de l'accord-cadre en collecte sélective sont constitués de palettes au rebus.

Des chutes de bois de classes A et ou B pourront faire partie de la collecte. Cela concerne tous les Bâtiments notamment pour les palettes, hors Paris Nord, puis du site du Centre Pompidou francilien (Massy).

#### **5.1.4 DECHETS FLACONNAGES DE VERRES**

Les verres qui sont inclus au périmètre de cet accord-cadre sont constitués essentiellement de bouteilles et d'éléments en verre de petites tailles, venant de tous les bâtiments hors Paris Nord, puis du site Centre Pompidou francilien (Massy).

#### **5.1.5 DECHETS PLASTIQUES**

Dans le cadre de cet accord-cadre, les déchets plastiques concernent les bouteilles en plastiques, les bouchons et les films plastique d'emballage. D'autres plastiques pourront être triés selon les nouvelles filières de tris. Cela concerne tous les bâtiments hors Paris Nord, puis du site Centre Pompidou francilien (Massy).

#### **5.1.6 DECHETS METAUX**

Dans le cadre de cet accord-cadre, les déchets de métaux concernent les métaux produits par les maintenances techniques ou récupérés lors des démontages d'expositions pour tous les bâtiments.

#### **5.1.7 BIODÉCHETS**

Dans le cadre de cet accord-cadre, les déchets biodéchets concernent tous les bâtiments, hors Paris-Nord ; le site Centre Pompidou francilien (Massy) sera concerné au titre de la part forfaitaire à compter de la mise en service des espaces de restauration.

#### **5.1.8 ESSUIE-MAINS PAPIER**

Dans le cadre de cet accord-cadre, les déchets pour les essuie-mains papier concernent tous les bâtiments, hors Paris-Nord ; le site Centre Pompidou francilien (Massy) sera concerné au titre de la part forfaitaire à compter de la mise en place du marché.

#### **5.1.9 DOSETTES DE CAFE**

Dans le cadre de cet accord-cadre, les déchets de types dosettes de café concerne à l'enlèvement tous les bâtiments, hors Paris Nord. Le titulaire aura à sa charge si nécessaire la répartition des dosettes selon le type d'enveloppant, car toutes les dosettes seront collectées dans des sacs transparents quelques soient le type d'enveloppements : aluminium, papier...

#### **5.1.10 DECHETS DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES – D3E**

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques de toutes tailles ; frigo, écrans, câbles, etc.  
Cela concerne tous les bâtiments.

#### **5.1.11 DECHETS SECURISES TYPE ARCHIVES ET/OU TEXTILES LOGOTES**

Produits papier classifiés archives, été/ou textiles logotés devront être enlevés après préparation de leurs collectes dans des conteneurs appropriés et sécurisé acheminés jusqu'à l'exutoire avec la transmission d'un Bordereau de Suivi et de Traçabilité, pour en garantir la destruction confidentielle.

Il sera possible de proposer la collecte et le broyage sur place par un camion approprié, avec l'obtention immédiat d'un Bordereau de Suivi de Traçabilité.

#### **5.1.12 MASQUES**

Les déchets de types masques en cas de Covid où autres maladies infectieuses font partie de l'accord-cadre. Ce sont des déchets non classés dans la catégorie des déchets médicaux.

### **5.1.13 PARTICULES DE PLEXIS**

Les déchets de types particules de plexis récupéré dans les sacs à aspirateurs font partie de l'accord-cadre. Ce sont des déchets non classés dans la catégorie des déchets dangereux.

### **5.1.14 POUSSIÈRES DE BOIS ET DE COPEAUX**

Ces déchets sont générés par l'atelier de menuiserie et devront être collectés pour en effectuer un recyclage. Le format de collecte n'est pas encore connu, ce pourrait être des sacs à minima de 500L pour les copeaux en format compressé ou en vrac. Ce sont essentiellement des bois bruts non traités.

## **ARTICLE 6 | DÉCHETS NON-DANGEREUX**

### **6.1 DÉCHETS NON-DANGEREUX NON TRIÉS : COLLECTE INTERNE, ENLÈVEMENT & TRAITEMENT**

#### **6.1.1 DÉCHETS INERTES**

Les déchets inertes sont des déchets essentiellement minéraux et industriels avec une très faible part de métaux. Ce sont des déchets non souillés dont le caractère polluant est très faible.

Les déchets inertes faisant l'objet du présent accord-cadre sont essentiellement des gravats provenant des chantiers. Il s'agit de matériaux de construction composés de :

- Béton, ciment,
- Plâtre et placo plâtre,
- Terres cuites (céramique, carrelage, tuile, brique...),
- Matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise...),
- Verre plat.

Ces déchets de travaux peuvent être non triés selon leurs quantités, si les quantités le permettent il sera possible de mettre une benne par déchets.

Les déchets inertes assemblés avec des composants industriels non toxiques ou toxiques ne seront pas dans cette catégorie.

Cela peut aussi concerner Paris Nord et le Centre Pompidou francilien (Massy).

#### **6.1.2 DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON DANGEREUX**

Les déchets des activités économiques (DAE) non dangereux faisant partie du présent accord-cadre seront constitués de matières mélangées avec une part de déchets souillés.

Ils seront produits sur l'ensemble des bâtiments du Centre Pompidou hors Paris Nord et en grande partie par les bureaux administratifs, les espaces visiteurs, les poubelles des espaces extérieurs et les poubelles hygiéniques. Les DAE non dangereux sont collectés par le service ménage dans des sacs poubelles transparentes pour une meilleure visibilité lors de l'enlèvement par le candidat pour l'acheminement jusqu'au centre de tri.

Cependant il est possible que des bennes de 15 m<sup>3</sup> soient à l'enlèvement sur Paris-Nord ou au Centre Pompidou francilien dans le cas où des éléments ne pourraient pas être dissociés entre eux, comme la mousse des caisses en bois, du bois fixé à de la ferraille ou autres.

## **6.2 DÉCHETS EXCLUS DU PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD-CADRE**

### **6.2.1 DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS MÉDICAUX À RISQUES INFECTIEUX**

Ces déchets issus de l'activité infirmerie du site ne sont pas inclus à l'accord-cadre.

### **6.2.2 DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX ET/OU AMIANTES**

Ces déchets produits par différentes activités sur le site du Centre Pompidou ne sont pas inclus à cet accord-cadre.

### **6.2.3 DÉCHETS TECHNIQUES**

L'évacuation des déchets d'activités de maintenance technique est à la charge des prestataires de maintenance du Centre Pompidou et ne sont donc pas concernés par la présente procédure :

- Tubes et lampes d'éclairage ;
- Liquides de vidanges (frigorifiques, huiles...) ;
- Déchets des fosses de relevages et d'hydrocarbures ;
- Pièces mécaniques usagées ;
- Contenant de peintures et autres contenant de produits toxiques.

### **6.2.4 DÉCHETS LIQUIDES TOXIQUES**

Ces déchets produits par différentes activités sur le site du Centre Pompidou ne sont pas inclus à cet accord-cadre.

### **6.2.5 DÉCHETS ANIMALIERS (CADAVRES DE NUISIBLES MORTS)**

Ces déchets récupérés par les instances de sécurité du Centre Pompidou ne sont pas inclus à cet accord-cadre.

### **6.2.6 DÉCHETS CUVE À GRAISSES ET HUILES ALIMENTAIRES – RESTAURATION**

Ces déchets sont à la charge du concessionnaire de restauration de Massy, afin de garantir le vidage et le nettoyage des huiles alimentaires et du bac à graisse, en conformité avec la législation.

## **ARTICLE 7 | CONDITIONS D'EXECUTION COMMUNES AUX PARTIES A ET B (FORFAITAIRE ET A BON DE COMMANDES)**

### **7.1 GENERALITES**

Le titulaire a en charge tous les enlèvements des déchets des bâtiments du Centre Pompidou selon les chapitres 5.1, 5.2 et 5.3 du présent CCTP, selon les généralités ci-dessous :

- Le titulaire ne collecte pas les DAE dangereux, prestation réalisée par le prestataire du Centre Pompidou dans le cadre du marché de traitement des DAE dangereux ;
- Le titulaire prendra à sa charge aux points d'enlèvements de tous les bâtiments article 4.1, tous les déchets notifiés à l'article 5.1 et 6.1 ;
- Le titulaire fournira un planning des heures de passage pour les enlèvements afin de bien pouvoir régler avec le service de ménage la mise à disposition des bacs aux lieux des enlèvements le matin, du lundi au vendredi pour les bâtiments, 4 Brantôme, 4 Beaubourg, Pour les autres bâtiments hors Paris Nord il est demandé un enlèvement des DIB les samedis pour le 25 Renard, l'Ircam puis le Centre Pompidou francilien ;
- Le titulaire aura à sa charge de bien préparer tous les enlèvements sans interruption de service. En cas de problème un enlèvement sera mis en place au plutôt le lendemain matin de l'enlèvements non réalisé, avec l'enlèvement du jour ;
- Concernant les jours fériés, le titulaire planifiera les enlèvements le lendemain afin d'éviter les débordements de tous les déchets ;
- Pour précision tous les différents types de déchets seront ramassés par l'entreprise prestataire du ménage, dans des sacs transparents, ce qui permettra au titulaire de les identifier si tel devait être le cas par ses services, nous précisons que les déchets seront regroupés par typologie dans un même bac ;
- Les déchets de collectes sélectives seront bien séparés par typologie dans un sac transparents individuels et regroupés dans un même bac, pour les enlèvements ;
- Le titulaire a en charge l'enlèvement de tous les déchets selon les lieux listés au chapitre 4.2, afin de les amener à l'exutoire final pour y être traité, selon les choix des filières / des exutoires, qui peuvent être l'enfouissement (à minima), l'incinération, le recyclage, le reconditionnement et le réemploi ou toutes autres nouvelles techniques pouvant émerger dans les années à venir ;
- Le titulaire devra fournir à son personnel les destinations des différents enlèvements afin d'éviter les appels des chauffeurs au service du Pole Intendance à n'importe quelle heure.

### **7.2 TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)**

La TGAP est une taxe générale appliquée sur les activités polluantes réévaluée au 1er janvier de chaque année civile.

La TGAP dépend du type d'exutoire utilisé par le titulaire. Le titulaire aura à sa charge de proposer le meilleur exutoire afin d'en minimiser les coûts de traitements.

Pour 2025, la nombre de tonnes sur laquelle la TGAP s'appliquait représentait environ 30 Tonnes.

Le premier objectif est de passer le maximum de DAE non dangereux en collecte sélective afin d'inverser la tendance et que le tri soit majoritaire sur les DAE non dangereux.

À titre indicatif, le tableau ci-dessous présente une base de répartition des déchets existants représentant environ 80 tonnes annuelles de DAE non dangereux et de collectes sélectives en cours à ce jour au Centre Pompidou (hors Paris-Nord), et tous bâtiments confondus ; les déchets issus de l'activité du Centre Pompidou francilien à Massy feraient passer ce volume à environ 87 Tonnes de déchets par an.

### 7.3 ESTIMATION DES TONNAGES DE DÉCHETS

**NOTA : Ces tonnages sont donnés à titre indicatif pour permettre aux candidats d'élaborer leurs propositions et les moyens adaptés pour réaliser les prestations demandées. Le site principal étant fermé, il n'est pas inclus dans les tonnages ci-dessous.**

| Bâtiments                  | Déchets industriels banals (bennes ordures ménagères) / Tonnes | Collectes sélectives (bennes ordures ménagères) / Tonnes | DIB/ Tonnes en vrac benne 15m <sup>3</sup> | Collecte sélective (Bois) / Tonnes en vrac benne 15m <sup>3</sup> |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 4 Brantôme                 | 10,904                                                         | 2,408                                                    | 0,000                                      | 0,000                                                             |
| 4 Beaubourg                | 9,832                                                          | 5,118                                                    | 0,000                                      | 0,000                                                             |
| 25 Renard                  | 18,736                                                         | 4,876                                                    | 0,000                                      | 0,000                                                             |
| IRCAM                      | 4,852                                                          | 2,708                                                    | 0,000                                      | 0,000                                                             |
| Paris Nord                 | 0,000                                                          | 2,000                                                    | 8,000                                      | 0,000                                                             |
| Centre Pompidou Francilien | 10,000                                                         | 25,000                                                   | 10,000                                     | 10,000                                                            |
| <b>Totaux</b>              | <b>54,324</b>                                                  | <b>42,110</b>                                            | <b>18,000</b>                              | <b>10,000</b>                                                     |

### 7.4 FONCTIONNEMENT ATTENDU : TYPOLOGIE DES DÉCHETS CONCERNÉS, PÉRIODICITÉ DES COLLECTES ET LIEUX DE COLLECTES

Voir Annexe n° 1 CCTP.

### 7.5 EQUIPEMENT À METTRE EN PLACE PAR LE TITULAIRE

#### 7.5.1 ESPACE DE COLLECTE DES DÉCHETS À MASSY

Il est demandé au candidat de mettre dans l'espace de collecte de tri de Massy :

- 1 Presse à balle verticale
- 1 Balance électronique pour le pesage des bacs (Maximum 600 kg) avec une télécommande déportée

Le Centre Pompidou met à la disposition du titulaire 2 prises électriques l'une en triphasée pour la presse à balles et l'autre en 220Volts pour la balance de pesé.

### **7.5.2 ESPACE DÉDIÉ POUR LES BENNES DES 15M3 À MASSY**

Dans les espaces dédiés pour les bennes de 15 m<sup>3</sup>, 2 bennes seront placées en permanence, l'une pour le bois et l'autre pour les DIB. Les échanges seront effectués à la demande par le Centre Pompidou.

Il est demandé au titulaire de mettre en place sur les 2 espaces dédiés pour les bennes de 15m<sup>3</sup>, 2 rails de guidage avec 2 butées, par emplacement de benne.

### **7.5.3 LOCATION DES BACS POUR TOUS LES BÂTIMENTS :**

Voir Annexe 1 pour les quantitatifs et les dimensions des bacs.

Le titulaire devra remplacer les bacs lors de toutes détériorations par des bacs neufs ou recyclés de même taille.

## **7.6 PRESTATIONS TRAITEES A PRIX FORFAITAIRES**

### **7.6.1 LIEUX D'INTERVENTIONS**

Voir Annexe 1 au présent CCTP.

### **7.6.2 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL SUR SITE**

Non concerné.

### **7.6.3 SORTIES DES BACS, RENTRÉES, RANGEMENTS**

Selon l'annexe 1 au CCTP, tous les bacs sont amenés et repris aux points d'enlèvement des bâtiments du Centre Pompidou.

**NOTA :** Il est impératif pour l'IRCAM que la remise des bacs soit faite sur l'emplacement de la place Stravinsky et non sur la rue Saint Merry, c'est-à-dire à l'endroit même où seront positionnés les bacs pour l'enlèvement. Il n'y a que quelques centimètres entre l'emplacement de l'enlèvement et la rue Saint Merri où le camion BOM passera pour enlever les bacs.

### **7.6.4 COLLECTES DANS LES BÂTIMENTS**

Non concerné.

### **7.6.5 ENLÈVEMENTS DES DÉCHETS JUSQU'À L'EXUTOIRE FINAL**

À partir des points d'enlèvements au pied des bâtiment, le titulaire doit procéder à l'enlèvement et au transport des déchets de types DAE non dangereux et collectes sélectives jusqu'au centre de traitement du titulaire ou jusqu'à l'exutoire final.

À ce titre, le titulaire doit effectuer :

- L'enlèvement des déchets DAE non dangereux et des collectes sélectives, avec l'organisation des jours et heures pour assurer la régularité de l'élimination des déchets pour éviter les débordements pour les déchets de tous les bâtiments du Centre Pompidou, hors Paris Nord ;
- Sur le site de Paris Nord, doivent être uniquement prévus les enlèvements & les échanges pour les bennes de 15m<sup>3</sup> ;
- Pour Paris Nord et pour Massy le titulaire devra s'identifier au poste de contrôle et avoir transmis avant son passage les informations nécessaires à son autorisation d'entrée sur le site, pour permettre son accès jusqu'aux points d'enlèvements des déchets.

#### **7.6.6 ENLÈVEMENTS ET TRANSFERTS DES DÉCHETS ENTRE BÂTIMENTS**

Non concerné.

#### **7.6.7 GESTIONS ET ENTRETIENS DES CONTENEURS**

Entretien des bacs et contenants. Le titulaire a la charge d'effectuer les échanges et/ou entretien/nettoyage nécessaires pour tous les bacs et contenants afin de toujours disposer de contenants propres et en état de fonctionnement.

Il en est de même pour la désinfection des bennes de 15m<sup>3</sup> qui doivent être remises propres sur site.

#### **7.6.8 TRAITEMENT POUR TOUS TYPES DE DÉCHETS OU LA TGAP EST NON INCLUSE CONCERNANT LES PRESTATIONS RÉCURRENTES, INCLUSES DANS LE FORFAIT (PARTIE A)**

Le coût de traitement de tous types de déchets de type DAE non dangereux pour l'application de la T.G.A.P. sera donné par le titulaire à la prise d'effet du marché puis réactualisée tous les 1ers janvier de chaque année. Le titulaire transmettra au Centre Pompidou un courrier précisant le nouveau montant de la taxe à appliquer pour l'année en cours qui sera rajouté au prix du traitement pour les DAE non dangereux.

La partie B comprend des prestations ponctuelles et/ou d'ajustement de la partie forfaitaire traitées à prix unitaires, et qui donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins du Centre Pompidou, donneront lieu à l'application de la T.G.A.P. pour les DAE non dangereux.

#### **7.7 GÉNÉRALITÉS RELATIVES AUX PRESTATIONS TRAITÉES PRIX UNITAIRES (PART A COMMANDES)**

Pour l'exécution de la partie B, traitée à bons de commande, le service intendance générale et exploitation de la Direction du bâtiment et de la sécurité émet des bons de commande en fonction de ses besoins, le cas échéant, avec un devis préalable.

Les bons de commande peuvent être transmis par courriel. Le délai d'exécution commencera alors à la date de réception de ce document par le titulaire et peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Des réunions, sur site ou en visio-conférence, pourront être organisées afin de bien en définir les attentes et les suivis.

Le titulaire pourra être amené ponctuellement à collecter sur tous les sites du Centre Pompidou, étant précisé que des lieux supplémentaires peuvent être intégrés à l'accord-cadre dans le cadre des clauses de réexamen figurant à l'AE-CCAP.

Les prestations à bon de commande concernant les prestations incluant de la manutention sur les sites par le personnel du titulaire ne devront pas interférer avec les prestations du personnel en permanence sur site et les empêcher d'assurer les prestations récurrentes prévues dans le forfait. Si tel était le cas, le titulaire prend les mesures nécessaires pour que l'ensemble des prestations soient réalisées dans les conditions prévues à l'accord-cadre, notamment par l'affectation de personnel supplémentaire.

Le titulaire a la charge de fournir les moyens (chariots, transpalettes) et la main d'œuvre nécessaire aux enlèvements des déchets, selon les prestations demandées sur devis.

#### **7.7.1 LOCATIONS DE CONTENANTS SUPPLÉMENTAIRES**

Selon les besoins le Centre Pompidou pourra passer des commandes pour la location supplémentaire de contenants, selon les types de contenants inscrits au BPU.

#### **7.7.2 ENLÈVEMENTS ET TRANSPORTS DES DÉCHETS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour les enlèvements et le transport des déchets supplémentaires, le titulaire intervient directement sur les sites par ses propres moyens de transport, d'enlèvement et de manutention, adaptés aux bacs et aux particularités des équipements du site.

#### **7.7.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS HORS FORFAIT**

Le titulaire a en charge l'enlèvement de tous les déchets afin de les amener à l'exutoire finale pour y être traité, comme indiqué au chapitre 3 b), le coût de traitement étant traité sur bons de commande pour tout ce qui n'est pas inclus dans la partie forfaitaire (partie A).

#### **7.7.4 GESTIONS ET ENTRETIENS DES CONTENEURS HORS FORFAIT**

Le titulaire a la charge de la gestion et du nettoyage des conteneurs supplémentaires qui seraient loués en plus des conteneurs prévus au forfait.

### **7.8 VARIANTE(S)**

Dans le cadre d'une ou plusieurs variantes, les candidats ont la possibilité de proposer **en complément des prestations objet du présent accord-cadre** des prestations de surcyclage (*upcycling*) pour les matériaux ou objets destinés à être jetés en nouveaux produits de qualité ou d'utilité supérieure, l'idée étant de valoriser l'objet d'origine en le réutilisant de manière créative. Ces prestations peuvent par exemple être réalisées avec le concours

d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT), d'entreprises adaptées (EA), de structures d'insertion par l'activité économique (ACI, EI, ETTI, AI, missions locales, ...).

Les matériaux et objets à valoriser peuvent être :

- les bâches de façade et/ou bâches publicitaires usagées ;
- des chutes de tissu ou de bois ;
- du verre, du métal, ...

Le titulaire veillera bien entendu à respecter tous les droits patrimoniaux et moraux susceptibles d'être attachés aux matériaux ou objets concernés avant surcyclage.

À l'exception de ces éléments, l'ensemble des autres dispositions relatives au projet décrites dans le présent CCTP trouvent à s'appliquer.

## **ARTICLE 8 | PROCEDURE DE CONTROLE DES PRESTATIONS**

Les contrôles interviendront à chaque départ ou arrivée d'une prestation, ainsi que par une plateforme dématérialisée de suivi permettant à tout moment de suivre la traçabilité de toutes les prestations.

### **8.1 COLLECTES, ENLÈVEMENTS, ÉCHANGES & VIDAGE**

Au terme de chaque enlèvement et vidage pour les bennes de 15m<sup>3</sup>, le personnel du titulaire remettra impérativement au Centre Pompidou un bordereau qui fait apparaître :

- Un numéro de bordereau préétabli,
- La date d'enlèvement,
- Les heures d'arrivée et de départ du chauffeur en camion,
- Le type de déchets,
- La quantité et la capacité des bacs vidés,
- Le numéro d'identification du camion avec le jour du passage.

Chaque bordereau est établi, daté et signé par un représentant du titulaire. Il est transmis au Service Intendance Générale et Exploitation ou à défaut aux régisseurs d'espace de la Direction du bâtiment et de la sécurité.

### **8.2 REPORTING**

Le titulaire devra fournir selon les indications du Centre Pompidou un tableau personnalisé de suivi des déchets par bâtiments avec différentes typologies de déchets en unité de tonnes. Il en sera de même pour un autre tableau par bâtiments et typologie de déchets avec les coûts afférents. Les tableaux devront être validés par le Centre Pompidou pour une consultation sur le site du candidat, toutes les fins de mois. Un tableau de synthèse sera effectué par le Titulaire à chaque fin d'année de marché.

Il en sera de même pour le suivi des prestations de recyclages spécifiques réalisés par le candidat, comme pour le recyclage des bâches.

Le titulaire mettra aussi à la disposition du Centre Pompidou, via son site internet ou tout autre moyen par le web, un suivi en temps réel des plannings d'interventions par typologie de collecte.

Sur le site du candidat il sera possible de consulter dans le mois courant les tonnages en cours.

Les informations sur ce site seront conservées et consultables pendant toute la durée du marché.

Après la notification de l'accord-cadre, il sera organisé une réunion entre le Centre Pompidou et le titulaire afin d'organiser les prestations et de lister les documents, servant au suivi des prestations.

### **8.3 VÉRIFICATION DU TONNAGE ENLEVÉ**

Le Centre Pompidou se réserve le droit de procéder ou de faire procéder, par tout moyen jugé utile sur place, à tout contrôle nécessaire à la détermination de la réalité et de la justesse du pesage des déchets effectué par le titulaire.

Pour ce faire, le titulaire doit transmettre les poids sur la plateforme internet de la pesée réalisées sur site le jour même, à l'aide d'une pesée embarquée, ou sinon par la pesée le jour même réalisée à l'exutoire.

### **8.4 VALORISATION DES DÉCHETS**

La valorisation des déchets sera comprise dans les prix du BPU pour toutes matières ou matériaux triés avant l'enlèvement. Seuls les matériaux en vrac ou DAE non dangereux en vrac (hors collecte sélective) comporteront une TGAP (Taxes Générale sur les Activités Polluantes), en sus dans le prix forfaitaire.

## **ARTICLE 9 | QUALITÉ ET OBLIGATION DE RÉSULTAT**

### **9.1 QUALITÉ ET GARANTIE DE RÉSULTAT**

La qualité du service doit satisfaire aux obligations législatives et réglementaires en vigueur prescrites par le Code de l'environnement, notamment le Livre V : prévention des pollutions, des risques et des nuisances » et tout particulièrement le décret 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention de la gestion des déchets.

Au titre de l'article L541-2-1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, ne seront admis en décharge que les déchets ultimes.

Dans ce cadre, le titulaire est astreint à une obligation de résultat relative à la mise en œuvre des opérations de récupération, de tri et d'évacuation des déchets issus des sites désignés au présent CCTP, au moyen des ressources organisationnelles (fourniture des bacs, moyens de manutention, main d'œuvre et organisation des rotations d'enlèvement et d'évacuation).

Il met en œuvre les moyens nécessaires en vue de satisfaire à ses obligations de résultats.

Le titulaire s'engage à valoriser, par réemploi, recyclage, valorisation ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets collectés, des matériaux ou matériels réutilisables ou de l'énergie.

Les prix forfaitaires ou par ligne du bordereau des prix unitaires (BPU) comprennent toutes les astreintes financières liées aux traitements des déchets en accord avec les règles définies par le Code de l'environnement.

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel ainsi que de son matériel. Il garantit le Centre Pompidou contre tout recours. Il contracte, à ses frais, toutes assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité de l'entreprise au titre du présent accord-cadre.

Le titulaire désigne dès la notification de l'accord-cadre, le responsable qui est chargé d'être l'interlocuteur de l'administration pour toute question se rapportant à l'exécution de l'accord-cadre.

Les conditions d'application du présent accord-cadre s'appliquent à tous les éventuels sous-traitants. En particulier, il est rappelé l'obligation, pour tout producteur de déchets, de surveillance des opérations de suivi des déchets ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture et notamment les actions menées en tant que négociant ou courtier. À cet effet, le titulaire devra apporter la preuve que les déchets qu'il remet à un centre de tri ou de valorisation sont traités conformément au Code de l'environnement.

## **9.2 SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PERSONNES**

Le titulaire présentera dès la notification de l'accord-cadre toutes les garanties nécessaires à la réduction des risques pour l'ensemble de son personnel et du personnel du Centre Pompidou en effectuant une formation pour la presse à balle. Le titulaire fournira la procédure d'utilisation du matériel, les fiches de données de sécurité. Le titulaire effectuera un contrôle règlement annuel et fournira le bordereau de bon fonctionnement de l'équipement pour garantir la sécurité des utilisateurs. Dans le mois suivant la notification de l'accord-cadre, le titulaire assistera à une inspection commune et fournira toutes les informations nécessaires :

- liste du personnel ;
- qualifications, ;
- procédures d'utilisation du matériel(s) mécanique(s) ;
- matériels ;
- véhicules ;
- fiches techniques des produits éventuellement utilisés.

Le titulaire complétera les documents de demandes d'information fournies par le Centre Pompidou ainsi que l'autorisation nécessaire à l'exercice de son activité et la photocopie de son ou de ses arrêtés préfectoraux d'autorisation et des éventuels agréments. Il est tenu de fournir tous les documents nécessaires à l'élaboration du plan de prévention réglementaire

qui devra être réalisé avec la direction du bâtiment et de la sécurité du Centre Pompidou avant le début des travaux comme :

- les coordonnées du médecin du travail ;
- la liste du personnel et leur qualification ;
- les matériels et les véhicules utilisés ;
- tout document nécessaire à la définition des risques et des moyens de prévention : procédure, fiche technique, etc.